



Effraction s/maison en construction

Par **jacqu**, le **06/03/2013** à **09:33**

bonjour

je suis actuellement en train de faire construire un pavillon par un constructeur, la maison est hors d'eau hors d'air mais pas encore livrée

ce w e une effraction a eu lieu sur une baie vitrée, forcée au pied de biche, montants abimés et serrure hs

ma question est la suivante : quelle assurance couvre ces dégâts : l'assurance du constructeur ou celle que j'ai souscrite ?

sachant que ne m'ayant réservé aucun travaux et la maison vide, j'ai un contrat de base qui théoriquement ne couvre pas les effractions et le vol

merci de vos réponse

crdl

Par **chaber**, le **06/03/2013** à **12:03**

bonjour

Le contrat liant l'entreprise à son client comporte l'obligation d'exécuter les travaux et de livrer l'ouvrage convenu. Durant la période d'exécution des travaux, l'entrepreneur, seul, supporte la charge des dommages subis par l'ouvrage qu'il réalise, sauf stipulation expresse dans

certains marchés publics.

http://www.smabtp.fr/SGM/jcms/jizhrect_23050/fr/les-travaux-avant-reception-quelles-assurances-pour-l-entreprise

Par **jacqu**, le **06/03/2013** à **13:58**

merci pour votre réponse, je vois avec le constructeur et vous tiens au courant de la suite donnée
bonne journée

OK CONSTRUCTEUR MIS AU PIED DU MUR
IL PREND EN CHARGE LE SINISTRE
N ETANT PAS ASSURE IL ESSAIE DE FAIRE MARCHER L ASSURANCE DE SES
CLIENTS
ETRANGE ATTITUDE ...

MERCI ENCORE INFINIMENT